

Séance du 29 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	26	33
QUESTION N°		
21-094		
OBJET		
Signature d'une Entente des EPCI et Syndicats du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M. Alain FOUQUE

Procuration : de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau et L5221-1 relatif à l'entente ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Considérant le consensus issu de la réunion des EPCI du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, pour travailler tous ensemble afin optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département ;

Considérant le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP ;

Considérant l'établissement prochain d'un état des lieux préalable de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures ;

Considérant que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une Entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard ;

Considérant que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite Entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement ;

Considérant que la contribution des membres aux actions réalisées au titre de l'Entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif ;

Considérant l'intérêt de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de siéger et d'être représentée au sein de cette Entente ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article unique : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à signer l'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
#signature#*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*